Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 032-213201551-20260928-DELIB202658-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT : GERS
COMMUNE DE LE HOUGA
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026-58
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 2

Excusé :
Date convocation : 23/09/2026

Date affichage :
23/09/2026

Le vingt-huit Septembre 2026, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, LANNELONGUE David, MATHIEU Jean Marie, LAPEYRE Anne, ARMENGOL Corinne, CANHAN Christian, LAFITTE Mélanie, LAFFITTE Jean Claude, MONGIS Sylvie, NAULEAU Philippe, PASQUIER DE FRANCLIEU Claire, SAINT LANNES Claude, TRUCHAT Romain

Procuration : BARBE Guilaine à DE FRANCLIEU Claire, SORBETS Morgane à LAPEYRE Anne

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur NAULEAU Philippe a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Admissions en non valeur

Madame le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable a adressé une liste d'admissions en non-valeur de créances anciennes sur lesquelles les procédures de recouvrement ont échoué ou qui sont en-deçà des seuils de recouvrement.

Cette liste correspond à des créances de l'année 2022 et concernent des redevances d'occupation du domaine public.

Madame le Maire propose d'admettre en non-valeur les factures récapitulées dans le tableau ci-après annexé pour un montant total de 320,00 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide l'admission en non-valeur des créances ci-après annexées.

Pour extrait certifié conforme
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Patricia FEUILLET GALABERT

MAIRIE DU HOUGA (GERS)

"Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative à savoir Tribunal Administratif de PAU -villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX, dans le respect du délai de recours de deux mois.
En outre, le Tribunal administratif de Pau peut être saisi de toute requête via le site internet www.telerecours.fr"